

Infos 71

Fédération Syndicale Unitaire



CPPAP 0318 S 06497 ISSN 1267-4281

EDITO

Dispensé de timbrage
Chalon C.D.I.S



Voici le nouveau bulletin spécial mouvement 2017 du SNUipp-FSU 71.

Principales modifications concernant votre participation au mouvement :

- ◆ les points pour enfant ont été supprimés, suite à décision de la Rectrice. Cette harmonisation rectorale intervient suite à des débats sur un sujet qui ne fait pas consensus, ni même au sein de notre organisation syndicale. Faut-il attribuer des points aux agents parce qu'ils ont des enfants? La Rectrice a tranché. C'est non. Plus d'infos sur le barème page 3.
- ◆ Les circonscriptions ont été (légèrement) redécoupées. Vous trouverez la nouvelle carte sur notre site, article "MOUVEMENT 2017".
- ◆ Il ne faut plus 3 mais 5 ans de services continus dans une école REP pour bénéficier des 3 points de bonification. Ce dernier point déplaît fortement au SNUipp71. Après que le ministère a redéfini au rabais la cartographie de l'éducation prioritaire (les écoles du bassin de collège St Exupéry à Mâcon sont sorties à cette occasion du dispositif, ce qui est scandaleux!) voilà que pour valoriser le travail difficile des enseignants de l'éducation prioritaire il faut justifier de 2 années supplémentaires dans l'école ! Autrement dit, le SNUipp y voit une sorte de stabilisation des équipes par la contrainte, d'où notre totale désapprobation.
- ◆ Sur l'éducation prioritaire, vous trouverez le dossier spécial du SNUipp-FSU dans votre école, ou sur notre site (71.snuipp.fr).

Pour le reste, en cette période de campagne pour les élections présidentielles, le SNUipp71 regarde avec attention les différents programmes des candidats. Il faut d'ailleurs tendre l'oreille et chercher sur les sites tant cette campagne est polluée par les "affaires" liées à plusieurs candidats majeurs. Cela occulte le fond, or c'est bien le fond qui nous intéresse le plus.

Beaucoup de choses s'écrivent et se disent sur l'autonomie des établissements, la refonte des rythmes scolaires, la suppression ou au contraire la création de postes de fonctionnaires, sur la formation des enseignants etc.

Ainsi, le SNUipp71 publiera prochainement un BULLETIN SPECIAL, qui mettra en lumière le bilan du quinquennat Hollande, et apportera notre analyse sur les propositions de tous les candidats à l'élection présidentielle. Avec un peu de chance, vous aurez ce bulletin avant le premier tour !

D'ici là, bonne lecture et par avance

Sommaire

- Page 1 : Edito.
- Page 2 –6 : Mouvement.
- Page 7 : Carte Scolaire : Bilan.
- Pages 8 : Fusion d'école.
- Page 9 : RASED.
- Page 10 : Brèves.
- Page 11 : Bulletin d'adhésion.
- Page 12 : Recomposer les RASED !

Syndicat National Unitaire
des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC
Section de Saône et Loire

Maison des syndicats
2, rue du Parc
71100 CHALON SUR SAONE
Tel: 03 85 43 56 34
E-mail: snu71@snuipp.fr Site: 71.snuipp.fr

Directeur de Publication : V. Castagnino - Prix au numéro: 0,74€ - Imprimé par nos soins -
Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNUipp71. Conformément à la
loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en
vous adressant par écrit au SNUipp71

Bulletin N° 130
Déposé le 16/ 03 / 2017

BON MOUVEMENT !

Vincent CASTAGNINO



MOUVEMENT 2017

Vous êtes près de 1000 à participer chaque année au mouvement départemental. Nouveaux recrutés, arrivants dans notre département, victimes d'une mesure de carte scolaire ou tout simplement envie de changement, ce dossier a été réalisé pour aider et conseiller chacun d'entre vous.

AVANT TOUTE CHOSE...

Si d'aventure les explications de ce bulletin ne répondaient que partiellement à vos questions, contactez-nous!



tel: 03 85 43 56 34
Courriel:

Plus d'infos sur le site:
71.snuipp.fr

ECHEANCIER

Certaines affectations pourront être prononcées ou révisées jusqu'à fin août - début septembre.

Du 20 mars au 22 mars 2017: Entretien des candidats aux postes à exigences particulières. (résultats pris en compte dès le 23 mars par la D.P.)

Du 30 mars au 13 avril 2017: Saisie des vœux sur I-prof (SIAM). **Attention! A ce jour la DSDEN 71 ne connaît pas l'horaire exact de fin du mouvement !**

Jours suivants: accusé de réception dans la boîte aux lettres I-Prof.

10 jours après réception de l'accusé: fin de possibilité de contester les vœux ou les éléments fixes du barème.

Lundi 15 mai: Groupe de travail pour le contrôle des barèmes.

Mardi 30 mai: CAPD Mouvement « première phase ».

Mi juin: publication et saisie des vœux pour les titulaires de zone (phase d'ajustement).

Vendredi 30 juin: CAPD phase d'ajustement : affectations à l'intérieur des zones et affectations provisoires.

Fin août/début septembre dernières affectations restantes.

Attention: A part les dates de saisie, les dates sont susceptibles d'être modifiées par la DSDEN, consulter régulièrement notre site.

Travail des élus du SNUipp

Assurer la transparence et l'équité de l'ensemble de ces opérations de mouvement à travers d'importants travaux de vérification des documents et grâce à une communication régulière envers la profession. Cette tâche n'est pas toujours aisée, mais nous faisons le maximum pour porter un regard attentif sur la situation de chacun.

De même, ce sont des principes que nous avons défendus dans le cadre du groupe de travail pour la rédaction de la circulaire relative au mouvement.

Nous avons notamment obtenu que :

- La SAISIE INFORMATIQUE de la PHASE D'AJUSTEMENT perdue.
- Les postes à exigences particulières soient pourvus AVANT le mouvement.
- Le projet de profilage des postes de directeur à demi décharge soit ABANDONNE.

Le SNUipp – FSU vous représente

1er syndicat de la profession

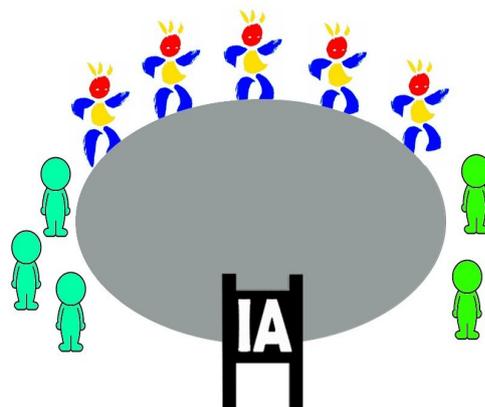
(Près de 45% des suffrages départementaux et nationaux aux élections professionnelles 2014)

*

En Saône-et-Loire : 5 élus sur 10 à la CAPD

*

Membre de la FSU : 1ère Fédération de l'Éducation Nationale



2 PHASES

Phase 1

MOUVEMENT INFORMATIQUE

Vous postulez sur l'ensemble du département

Les règles de base

↪ On ne peut obtenir que les postes demandés. Pour quitter un poste occupé à titre définitif, il faut en obtenir un autre (sauf s'il y a eu une fermeture ou un changement de situation administrative entraînant d'office la perte du poste : disponibilité, congé mobilité, congé parental supérieur à un an, détachement.....).

↪ Les postes sont **examinés dans l'ordre** indiqué sur la liste de vœux émise par le postulant et attribués au barème.

↪ En cas de barème ex-aequo, les critères pour départager les candidats sont dans l'ordre (**appréciés au 1er mars 2017**):
1- le nombre d'enfants à charge de moins de 20 ans.
2- l'âge du candidat (priorité au plus âgé).

↪ Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués à titre définitif (TD) au plus fort barème parmi ceux

qui les ont sollicités (sauf les directions et postes spécialisés si la personne affectée n'est pas inscrite sur liste d'aptitude ou spécialisée).

↪ Si le postulant n'obtient au barème aucun des postes sollicités (les postes demandés ayant été attribués à d'autres collègues ou ne s'étant pas libérés):

- ♦ *s'il est titulaire d'un poste ou d'une zone* à titre définitif (TD), il le (la) conserve.
- ♦ *s'il est sans poste ou à titre provisoire (TP)*, il est affecté sur une des 3 zones (selon ordre des vœux et barème) comme titulaire de secteur.

↪ Pièces éventuelles à fournir (rapprochement de conjoint...) : lire le point 3.3.6 de la circulaire ou nous appeler.

BAREME

AGS : Ancienneté Générale de Service :
1 pt par année de service

Bonification pour ancienneté dans le poste :
Minimum 3 pts à partir de 3 années consécutives sur un même poste ou une même zone (max: 5 pts pour 5 ans et +)

Mesure de carte scolaire : 6 points pour tout poste, 150 points pour un poste d'adjoint dans la même école/ RPI, 100 points sur un poste de TS de la zone du poste fermé.

Fermeture d'école : cf Mesure de carte scolaire.
Bonification de 150 points pour les directeurs sur poste de même nature dans un rayon de 40 km.

Fusion d'école : enseignants directement affectés sur nouvelle structure (sinon cf mesure de carte scolaire) et dernier directeur nommé (ou volontaire) bénéficie de 150 pts sur un poste de même nature (dans un rayon de 40 km).

Poste de direction : intérim de minimum 6 mois =
5 points (si inscrit sur liste d'aptitude et que le poste d'intérim est demandé en premier vœu)

Rapprochement de conjoint: (non applicable aux stagiaires)
3 pts (si conjoint travaille à plus de 40km du poste occupé)
+ 0,5 pts par enfant à charge (de moins de 20 ans au 1/09/17)

Les collègues titulaires de secteur ont comme lieu de rattachement:
Mâcon, Chalon et Le Creusot

Bonification ASH si non spécialisé : 1 point par année sur poste ASH (sauf RASED) / 3 points maxi (années consécutives). Au prorata du temps de service.

Bonification sur poste à valoriser (REP)
3 points après 5 ans de services continus dans la même école.
Au prorata du service effectué dans l'école (valable aussi pour les postes fractionnés).

Bonification au titre du handicap :
150 pts sous conditions (lire circulaire 3.3.1 ou nous appeler)

Rapprochement de résidence de l'enfant : 3 points (quel que soit le nombre d'enfant de moins de 18 ans au 01/09/17)

Parent isolé (soutien familial) : 3 points (quel que soit le nombre d'enfant de moins de 20 ans au 01/09/17) : lire circulaire 3.3.4 ou nous appeler.

Plus de précisions dans la circulaire mouvement sur notre site.

Publication des Postes

Tous les postes pleins sont publiés. La liste des postes sera consultable sur le site de l'IA (généralement le jour du début du mouvement) avec possibilité de recherche par critère.

On trouve dans cette liste aussi bien les postes vacants (libres) que les postes susceptibles d'être vacants (si le titulaire actuel participe au mouvement et obtient satisfaction).

Les postes de « titulaires de zone » (postes étiquetés Titulaires de Secteur =TS) apparaissent également. Ils sont rattachés à une inspection. Les postes proposés à ces titulaires de zone (essentiellement des postes fractionnés) seront connus au début de la phase d'ajustement.

SAISIE des VOEUX par I.Prof

Pour saisir vos vœux, il faut vous munir :

- ♦ de votre identifiant et de votre mot de passe
- ♦ de la circulaire « Mouvement 2017 »

☞ adresse de messagerie :

<http://www.ac-dijon.fr/iprof/>
(à mettre dans vos favoris)

☞ pour accéder à IProf : inscrire :

Votre compte utilisateur : 1ère lettre du prénom + nom (en minuscule et sans espace)

Votre identifiant : NUMEN 13 chiffres et lettres (possibilité de le modifier)

☞ suivez les indications de la note de service de l'IA

☞ Taper le code de chaque vœu choisi dans l'ordre préférentiel.

☞ Vérifiez à chaque opération que le nom de l'école et la nature du poste qui s'affichent correspondent bien au vœu choisi.

☞ A la fin de la saisie, ne pas oublier de valider.



Que faire de l'accusé de réception?

Chaque participant recevra, dans sa boîte IPROF, un accusé de réception, sur lequel apparaîtront les éléments fixes du barème et les vœux.

L'accusé de réception ne doit être renvoyé que s'il y a des réclamations, dans les 10 jours.

Dans tous les cas, afin que le SNUipp puisse assurer la vérification, renvoyez-nous très vite par mail ou courrier, le double de votre accusé de réception en indiquant éventuellement les erreurs ou toute situation particulière, ou commentaire. Y inscrire votre adresse également.

Si vous avez un doute, contactez-nous!

Sur quel poste peut-on postuler?

Vous pouvez postuler sur (presque) tous les postes.

Obtenir un poste lors du mouvement informatique permet d'en devenir titulaire sauf :

- Les postes de direction si non inscrit sur liste d'aptitude.
- Les postes ASH si vous n'êtes pas spécialisé.

Si vous obtenez une zone, au mouvement informatique, vous devenez titulaire de cette zone.

Postes à profil

(Conseiller péda, maître surnuméraire, directeur avec décharge totale, accueil des moins de 3 ans, UPE2A...). Ne peuvent postuler que les personnels ayant reçu un avis favorable du jury des commissions départementales.

Attribution au mieux classé par la commission. Sans cela, vous perdez un vœux.

Postes à exigences particulières

Si nécessite un entretien: après avis favorable de la commission, affectation au barème.

(liste en annexe de la circulaire)

Nombre de vœux

30 vœux maximum.

Les collègues arrivant dans le département, sans affectation à titre définitif ou dont le poste est supprimé, sont obligés de participer au mouvement et de demander dans leur liste de vœux au moins 1 zone géographique du département.

De fait : possibilité de formuler jusqu'à 29 vœux sur un poste précis + 1 vœu zone. (Voir carte des zones page 6)

EXEMPLE

(ATTENTION : le document 2017 n'étant pas encore disponible au moment de l'impression de ce bulletin, cet exemple a été pris sur un document précédent)

Chaque école (Ecole élémentaire de Autun) est indiquée avec son numéro (0710020L), son adresse (rue du Clos Jovet), son inspection (AUTUN), le nombre de postes par catégorie. Si vous désirez postuler pour :

- 1 poste de directeur élémentaire 8 classes : susceptible d'être vacant : CODE 442

- 1 des 7 postes d'adjoint : susceptibles d'être vacant ou vacant : CODE 722 (code identique aux 7 postes)

- 1 poste de Brigade : vacant : CODE 1573

Vérifiez si le code entré correspond au libellé du poste. En cas d'erreur, vous pouvez annuler votre choix.

Vous pouvez modifier vos vœux jusqu'à la fermeture du serveur.

AUTUN		Vacant	suscept. vacant
0710020L	E.E.PU CLOS JOVET IEN AUTUN		
442	DIR.EC.ELE. 8 classes		1
722	ADJ.CL.ELE.	1	6
1573	REMP.BD.	1	

**Vous pouvez modifier vos vœux et leur ordre autant de fois que vous le souhaitez .
La saisie ne devient définitive qu'à la fermeture du serveur !**

Vous avez obtenu un poste à T.Définitif ou T. Provisoire (excepté pour les Titulaires Secteur)

Vous êtes titulaire de votre poste et n'avez rien obtenu

FIN DU MOUVEMENT

Vous avez obtenu un poste de Titulaire Secteur ou vous n'avez rien obtenu et n'êtes titulaire d'aucun poste*

* Vous serez affecté-e sur une des 3 zones par la DSDEN.

Phase 2

dite « PHASE D'AJUSTEMENT »

Vous postulez dans la zone à laquelle vous êtes rattaché-e

Tout d'abord, l'inspection académique a confirmé le maintien de la saisie informatique dans la phase d'ajustement (cela veut dire que vous pourrez émettre des vœux, de manière informatique, sur des postes publiés, avec attribution au plus fort barème).

Le SNUipp-FSU 71, qui s'est fortement mobilisé sur ce dossier, est satisfait de cette décision. Nous souhaitons néanmoins que ce débat n'intervienne pas chaque année, et que la saisie informatique soit pérenne, au delà du prochain mouvement. Cela représente pour nous un gage d'équité pour les collègues et de transparence dans l'obtention des postes. Notre détermination se justifie d'elle-même car le ministère réfléchirait à mettre en place une phase d'ajustement nationale informatisée pour les années à venir.

Affectation sur zone (TS) :

c'est quoi ?

TS (Titulaire de Secteur) : vous avez obtenu une des 3 zones du département. Votre poste sera rattaché à une inspection.

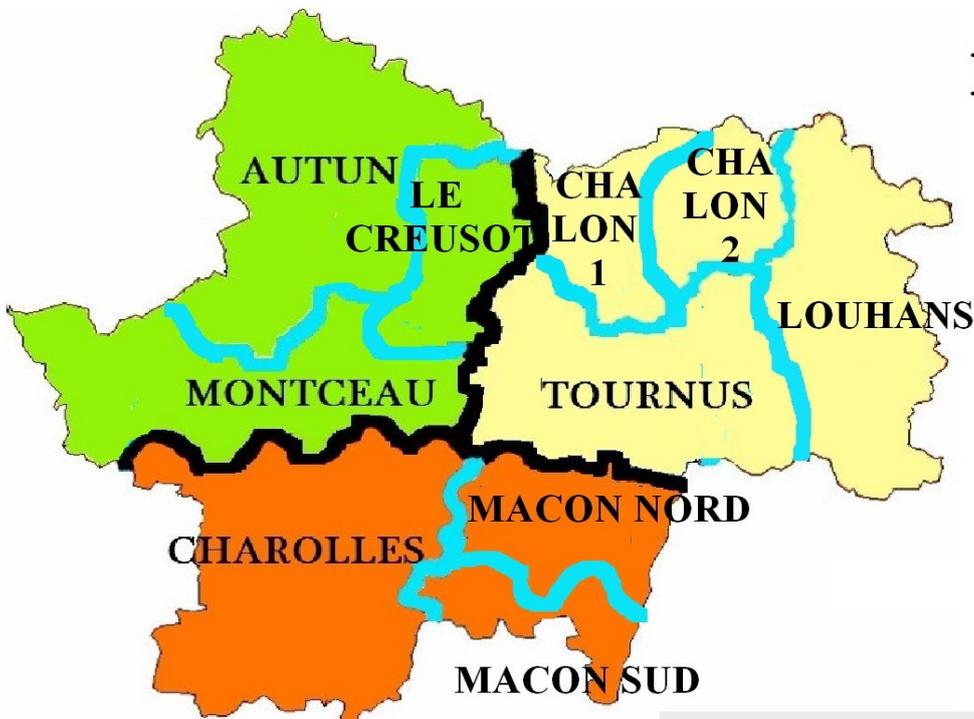
- Un Titulaire de Secteur doit participer à la phase d'ajustement (2ème phase du mouvement).
- Vous serez nommé-e à Titre Provisoire sur tout poste de la zone lors de la phase d'ajustement.

Phase 2:

l'essentiel à savoir

- Les postes publiés sont les postes **non pourvus au mouvement informatique et les postes fractionnés.**
- Vous pouvez faire jusqu'à **30 vœux** sur la circonscription (**L'année dernière, le SNUipp a obtenu le doublement du nombre vœux, au regard de la taille nouvelle des zones**)
- Affectation au plus fort barème

MOUVEMENT : LES 3 ZONES DU 71



FRONTIERES DE:



	ZONE 1 : NORD - OUEST <i>Lieu d'affectation à l'année : Le Creusot</i>
	ZONE 2 : NORD - EST <i>Lieu d'affectation à l'année : Chalon</i>
	ZONE 3 : SUD - OUEST <i>Lieu d'affectation à l'année : Mâcon</i>

Conseils du SNUipp-FSU 71 :

5 règles d'or ...

Attention! Chaque année, des collègues commettent des erreurs aux conséquences importantes.

1 S'informer

- lire attentivement l'intégralité des instructions du mouvement (circulaire et annexes sur notre site).
- vous renseigner sur la nature du poste demandé (classe unique, classe mat.dans une école élem...). En effet, dans une école primaire ou un RPI, vous pouvez très bien obtenir un poste étiqueté adjoint maternelle et enseigner dans un niveau élémentaire !

2 Tentez votre chance

N'hésitez pas! **Un poste vous intéresse...même si qqn vous a dit que qqn d'autre au barème plus important que vous postulerait aussi...vous postulez!** Classez vos vœux dans un strict **ordre préférentiel**. Aucun autre paramètre ne doit venir troubler ce choix....

Le premier poste que vous demandez doit être celui que vous préféreriez obtenir (et non pas celui sur lequel vous pensez avoir le plus de chances d'être nommé-e)

Rappel : C'est le barème qui départage les candidats et pas l'ordre des vœux.

3 Un vœu est un vœu

Je ne demande jamais un poste qui ne me tente pas. Après le mouvement, il est trop tard pour abandonner un poste obtenu.

4 N'oubliez pas les zones !!

Tout particulièrement les collègues sur un poste à titre provisoire (TP) et qui ne sont pas titulaires d'une zone. **Nous vous conseillons de demander au moins 2 zones dans le département.** Avec un petit barème, si vous ne demandez qu'une zone et ne l'obtenez pas, vous serez placé-e n'importe où dans le département. Pensez-y !

5 Nous informer

Renvoyer aux élus du SNUipp71 tout document susceptible de nous aider dans le cadre de nos opérations de vérification et notamment dans le cas d'une affectation sur zone où une partie des affectations peut se faire « manuellement » lors d'un groupe de travail réunissant Administration et Organisations Syndicales.

(Fiche de contrôle à télécharger sur notre site)

Bon courage !

**Situations particulières et FAQ à retrouver sur notre site:
71.snuipp.fr**

Bilan de la 1^{ère} étape des opérations de carte scolaire

LE COMPTE N'Y EST PAS !

On attendait cette carte scolaire, dernière du quinquennat, pour faire le point sur l'évolution des conditions d'exercice du métier dans le primaire, et sur les promesses faites (de la création de 60 000 postes à la priorité au primaire). Force est de constater que le compte n'y est pas.

- Une dotation insuffisante et tronquée.

La dotation départementale proposée pour la Saône et Loire par le ministère était de +2 postes. Étant donnée la baisse démographique du département, cela se traduit par une progression du ratio du nombre d'enseignant par élève. Mais regardons d'un peu plus près :

⇒ Sur cette dotation de +2, nous avons déjà 1,5 poste affecté à la création d'un poste d'inspecteur maternelle, 0,25 pour un référent sécurité à Charolles, qui ne devraient pas en toute logique être pris sur les effectifs des postes de PE. Le ministère n'ayant pas accepté de dotation spéciale pour ces postes d'encadrement, ils sont pris sur les effectifs des postes d'enseignants. Si on ajoute à cela le poste de Conseiller Pédagogique Départemental en Langues Vivantes et le demi-poste de Chargé de Mission Formation Continue, nous aurons de fait l'an prochain un nombre d'enseignants en baisse dans le département.

⇒ Sur le papier, avec globalement 16 ouvertures (dont 5 à suivre), la création de 4 postes de Plus de Maîtres que de Classes, de 2 dispositifs d'accueil des enfants de - de 3 ans, de 15 postes de remplaçants, en regard des 41 fermetures proposées (dont 14 à suivre), l'IA se garde sous le coude un volant de 4 à 5 postes pour pourvoir aux éventuelles variations d'effectifs de dernière minute. C'est bien mieux que la quinzaine de postes de la carte scolaire de l'an dernier.

- Les RASED, toujours parent pauvre

Dans l'ASH, le bilan des ouvertures/fermetures est positif : 7,5 postes créés pour 4 retraits d'emploi. Malheureusement, les RASED du département (3,5 création de postes) restent scandaleusement sous-dotés. Nationalement, le gouvernement Sarkozy avait supprimé 5000 postes d'enseignants en RASED. 400 ont été recréés sous cette mandature. Même si l'administration s'en défend, on remplace progressivement l'aide apportée par les enseignants spécialisés dans le domaine de l'adaptation et de la grande difficulté scolaire par des dispositifs qui ne sont pas, au départ, conçus pour cela (APC, PDMQDC, ...).

- Fusions et regroupements en tout genre

On constate sur ce projet de carte scolaire la poursuite d'une tendance déjà présente ces dernières années : celle des fusions et regroupements d'écoles. Une quinzaine sont annoncées pour la rentrée prochaine, avec la plus emblématique : celle de la fusion entre l'élémentaire et la maternelle à La Chapelle de Guinchay qui donnera naissance à un monstrueux groupe scolaire de 439 élèves !!! Loin des théories complotistes qui fusent à tout propos ces temps-ci, le SNUipp ne peut s'empêcher de voir le spectre des Etablissements Publics d'Enseignement Primaire, voulus par le gouvernement précédent et dont le fonctionnement est repris dans tous les programmes des candidats du centre et de la droite pour la Présidentielle.

- Une communication avec l'administration qui se complique

Certes, la marge de manœuvre du DASEN n'est pas grande. Certes, les propositions de décisions de carte scolaire lui incombent. Le SNUipp ne peut toutefois que se désoler de la tournure que prend le dialogue social dans le département. En groupe de travail préalable aux instances, si un projet nous est présenté, le DASEN voudrait empêcher les organisations syndicales de communiquer à la profession sur celui-ci (quitte à appeler un représentant du SNUipp sur son téléphone personnel le soir du Groupe de Travail pour le tancer sur la publication du projet de l'IA et menacer de la suppression pure et simple de ce GT), et par la suite se sert de cette « sortie de route (!!!) » pour justifier la non communication des documents de préparation au CDEN aux représentants des parents d'élèves.

En instance (CTSD et CDEN), les possibilités de négociations sont vraiment minimales. Tout argument de nature à humaniser ces procédures est entendu, mais ne donne lieu à aucun changement du projet. Très clairement, les interlocuteurs dans la constitution du projet de carte scolaire sont les IEN et les maires. Enseignants et directeurs d'écoles ont de moins en moins leur mot à dire.

- Le travail des représentants du SNUipp 71

Dans les conditions décrites ci-dessus, le SNUipp-FSU 71 a tout de même défendu les situations des écoles qui nous avaient transmis leurs prévisions d'effectifs (près de 300 écoles, soit la moitié des écoles du département). Ses représentants ont ainsi pu :

⇒ attirer l'attention sur des écarts de prévisions entre les chiffres de l'administration et ceux qui nous ont été communiqués, permettant ainsi un questionnement sur la raison de ces écarts et dans certains cas à des révisions de situations.

⇒ signaler à l'administration des situations qu'elle n'avait pas relevées (au moins 4 ouvertures de classes « à suivre »)

⇒ défendre les RASED et argumenter dès que possible sur leur ré-abondement.

⇒ tenter d'humaniser le discours en faisant rappel dès que nécessaire des réalités de terrain rencontrées par les collègues dans leurs écoles (publics particuliers, organisations pédagogiques particulières, ...)

Mathias CAZIER

FUSION ou pas FUSION ?

Chaque année, lors de l'élaboration de la carte scolaire, vous êtes nombreux à interroger sur la fusion d'écoles maternelle et élémentaire.

Les questions qui reviennent sont : *Qui sera le directeur de l'ensemble ? Qui devra participer au mouvement ? Faut-il être favorable à une fusion ? Quelles en seront les conséquences ?*

Pour le futur directeur de l'ensemble, une fusion école maternelle et école élémentaire a pour



conséquence première l'augmentation du nombre de classes de l'école et, par conséquent, l'augmentation voire la création d'un temps de décharge de direction.

A l'heure actuelle, où l'on constate que les tâches des directeurs ne sont absolument pas en diminution, cela peut être intéressant d'obtenir une journée de décharge supplémentaire.

Sans compter que l'augmentation du nombre de classes correspond à une augmentation de salaire, ce qui n'est pas négligeable non plus.

Mais, le jeu en vaut-il la chandelle ?

Plus de décharge, oui mais quelles en sont les contreparties ? Entre autres, beaucoup de travail supplémentaire et une très grande nécessité d'adaptation et de polyvalence.

Il s'agit de collaborer aussi bien avec la crèche que le collège du secteur, de procéder aux admissions et d'organiser un accueil pour les futurs élèves de petite section ainsi que de recueillir et de saisir sur *Affelnet* toutes les données des CM2, futurs collégiens, de travailler en partenariat avec les ATSEM, la PMI pour la maternelle, la médecine scolaire pour l'élémentaire, les acteurs du périscolaire différents selon l'âge des enfants, participer à la résolution d'un problème de lit, de draps ou de couches ainsi qu'à des questions de jeux de cour

ou de conflits d'enfants pré-adolescents, etc.

Quand on parle de polyvalence et d'adaptation, ce n'est pas une blague.

Il faut bien assurer les missions de la maternelle et de l'élémentaire. Certains préconisent le partage des tâches avec les adjoints.

Certes, le directeur n'est pas le chef et nul n'est irremplaçable.

Mais, le référentiel édité en décembre 2014 par le ministère de l'Éducation Nationale, récapitulant les compétences nécessaires pour exercer le « métier de directeur » met ce dernier au cœur de l'école dans son ensemble et dans tous les contextes. Le directeur n'est pas acteur de tout ce qui se passe dans l'école mais il en porte, toutefois, la *responsabilité*. Et ce mot est loin d'anodin.

Nous assistons, avec le phénomène de fusions, à des créations de grandes écoles qui deviennent, pour certaines, l'équivalent de petits collèges. En Saône et Loire, il en existe *actuellement* très peu mais cela est le cas dans d'autres départements plus densément peuplés comme l'Alsace ou le Rhône.

Face aux nombreuses tâches et responsabilités des directeurs d'école, certains syndicats ou groupements de directeurs réclament la création d'un statut particulier du directeur d'école.

Au SNUipp-FSU, lorsque les effectifs ne le justifient pas, nous nous opposons aux fusions, nous demandons que l'école reste un service public de proximité et nous persistons à réclamer un allègement des tâches administratives et des responsabilités qui pèsent sur les directeurs d'école.

Aurélie Gagnier-Boivin

Pour qui sonne le glas ?

Là où les RASED sont incomplets, je vous demande de recréer des postes » a dit la ministre aux recteurs le 7 février. Chiche !!

Les RASED sont actuellement à la croisée des chemins. Victimes de suppressions massives de postes de 2008 à 2012 (5000), trop peu ré-abondés depuis (200 créations en 4 ans), critiqués voire vilipendés par les tenants d'une approche strictement pédagogique de leur travail, les RASED ont besoin d'un nouveau souffle.

Faute de moyens pour assurer des aides directes aux élèves sur un secteur restreint d'écoles, ils risquent d'être cantonnés à du conseil aux enseignants dans le cadre d'un pôle ressource de circonscription. Les signes sont en effet de plus en plus inquiétants quant à la pérennité du dispositif.

Lors du CSE du 26 janvier 2017, le SNUipp-FSU a voté contre le décret et ses 2 arrêtés d'application instaurant le nouveau Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI). Les textes sont parus au BO le 16 février dernier.

Baisse du volume de formation qui passe de 400 à 300h, suppression du mémoire au profit d'un simple dossier, réduction à une semaine du stage préparant à la prise de poste : ces éléments parmi d'autres ont conduit à une appréciation négative du SNUipp-FSU.

Même si l'accès aux modules d'initiative nationale (M.I.N.) relèvera, à la demande du SNUipp-FSU, d'un droit opposable, beaucoup d'incertitudes demeurent sur sa mise en œuvre. Les interrogations subsistent en termes de gestion des personnels : recueil des candidatures, fléchage des postes E et G...

Il est clair que les nouvelles modalités de l'examen sanctionnant la formation spécialisée n'ont pour objectif final qu'une adaptation des missions au manque de moyens en personnels. Puisque les personnes ne sont plus là pour couvrir efficacement tout le territoire et qu'on ne veut pas recréer les postes supprimés, il suffit de modifier les missions. Élémentaire mon cher Watson !

Pour aller un peu plus loin dans l'entreprise de démolition, quoi de mieux qu'un petit rapport qui mettrait en doute l'efficacité du

dispositif ? Eh bien c'est chose faite ! Qui veut tuer son chien l'accuse d'avoir la rage ! L'IREDU publie une étude basée sur des données d'il y a 20 ans, qui remet en cause leur efficacité. Elle s'appuie sur les résultats à des évaluations réalisées dans le cadre du panel 1997 de la DEPP (direction de l'évaluation et de la prospective) en CP et CE2 et sur le taux de redoublement d'une cohorte d'élèves entrée en CP en 1997. Vingt ans après, la question du redoublement a évolué rendant anachronique les conclusions portées sur ce sujet. Rien n'est réellement convaincant dans cette étude de l'IREDU qui multiplie les corrélations hasardeuses sans engager

les analyses rigoureuses qui seraient nécessaires pour évaluer l'efficacité des RASED. Cette étude a suscité nombre de réactions négatives allant du syndicat des inspecteurs de la FSU au collectif RASED qui sera reçu le 8 mars au ministère.

Pour nous, la mission d'expertise qu'on voudrait nous voir jouer ne doit en aucun cas remplacer l'aide directe aux élèves en difficulté. Pour y parvenir, une seule solution : réimplanter massivement les postes manquants et en parallèle, et reformer des collègues spécialisés à la hauteur des besoins. C'est cette

ambition que le SNUipp, tant au niveau national que local, continuera de porter !

Marc DAILLOUX



BREVES



CRPE 2017

13 000 postes sont offerts aux concours de recrutement 2017 : un chiffre à peu près équivalent à celui de 2016. Plusieurs académies voient leur nombre de places proposées sensiblement augmenter comme à Lyon qui gagne près de 200 postes par rapport à 2016, Toulouse (+ 46) ou Poitiers (+ 55) ; des volumes en baisse dans d'autres, comme à Versailles par exemple (- 150).

Pour la **Bourgogne** on remarque une baisse (-21) par rapport à l'année dernière (301 postes, 51,28% d'Admis/présents) : **280 postes** seront ouverts au concours (264 à l'externe et 16 au 3ème concours).

Petit historique du concours: 2012 (6000) ; 2013 (8600) ; 2014 anticipé (8500) ; 2014 (8500) ; 2015 (11920) ; 2016 (12911) ; 2017 (13001).

Fred Péhu

Permutations informatiques

Quelques chiffres en Saône et Loire

	Entrée (en vœu 1)	dont RC (Rap. Conjoint)
Participants (71)	102	42
Mutations réalisées	37	n.c.

	Sortie	dont RC
Participants (71)	81	36
Mutations réalisées	37 (45, 68 %)	25 (69,44%)

Plus d'info (et autres départements) sur <http://www.snuipp.fr/Des-resultats-encore-decevants>

Fred Péhu

On n'y avait pas pensé !!!

Hervé Mariton, député Les Républicains de la Drôme, a affirmé sur France Info (07 /03/17) qu'il était nécessaire d'augmenter la rémunération des parlementaires pour éviter les abus de type "Penelope Gate".

"Si on continue comme ça: polémique, discrédit du politique, conditions matérielles à un moment on trouvera pour être parlementaire en France des retraités, des riches ou des nuls", explique-t-il ensuite.

On se demande bien pourquoi personne n'avait pensé à cette solution si évidente ?

Fred Péhu



Sans Commentaire !

«L'Ecole était le creuset de la République. Elle en est désormais le caveau.»

François Fillon,

Charleville-Mézières , 2 février 2017.

Pour une refondation des RASED !



Les Rased sont à la croisée des chemins. Victimes de suppressions massives de postes de 2008 à 2012, trop peu ré-abondés depuis, critiqués voire vilipendés par les tenants d'une approche strictement pédagogique de leur travail, ils ont besoin d'un nouveau souffle. Faute de moyens pour assurer des aides directes aux élèves sur un secteur restreint d'écoles, ils risquent d'être cantonnés à du conseil aux enseignants dans le cadre d'un pôle ressource de circonscription. Or, **l'école a besoin de dispositifs d'aides spécialisées internes à l'école !** Oui, le service public d'éducation doit offrir gratuitement

aux élèves en grande difficulté

l'expertise et l'aide des professionnels spécialisés des RASED.

Renforcer l'école par des RASED présents partout, c'est un saut qualitatif important, c'est aussi la **nécessité d'une formation spécialisée initiale et continue ambitieuse**. Un investissement à la hauteur du défi qui est posé à l'école.

Un quatre pages et un film : le SNUipp-FSU fait campagne pour que les Rased disposent enfin des moyens nécessaires à leurs missions d'aide spécialisée aux élèves les plus en difficulté. *TOUTES CES INFOS SUR LE SITE DU SNUipp-FSU 71.*

D'ici là, courage à nos camarades, amis et collègues des RASED en difficulté. Vous avez tout le soutien du SNUipp dans cette mauvaise passe !

Spécialisés, non spécialisés : NE LACHONS PAS !
